

Minister of Finance      Ministre des Finances

Ottawa, Canada K1A 0G5

2016FIN447680

DEC 22 2016  
Votre Excellence Ueli Maurer  
Conseiller fédéral  
Confédération Suisse  
Bundesgasse 3  
3003 Bern  
Suisse

Excellence,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 9 décembre 2016, dont le texte intégral se lit comme suit :

« Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à la Déclaration commune signée le 4 février 2016, dans laquelle la Suisse et le Canada ont exprimé leur intention d'introduire, sur une base réciproque, l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale fondé sur la Norme commune de déclaration de l'OCDE et les commentaires s'y rapportant, à compter de 2017 (avec une première transmission de données en 2018), ainsi qu'à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale du 25 janvier 1988, telle qu'elle est amendée par le Protocole d'amendement à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale du 27 mai 2010 (ci-après la « Convention amendée »).

Cet échange automatique de renseignements sera fondé sur l'article 6 de la Convention amendée et sur l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers du 29 octobre 2014 (ci-après l'« AMAC »). En vertu du paragraphe 6 de l'article 28 de la Convention amendée, celle-ci s'applique à l'assistance administrative couvrant les périodes d'imposition qui débutent le 1er janvier, ou après le 1er janvier, de l'année qui suit celle durant laquelle la Convention amendée entrera en vigueur à l'égard d'une Partie ou, en l'absence de période d'imposition, à l'assistance administrative portant sur des obligations fiscales prenant naissance le 1er janvier, ou après le 1er janvier, de l'année qui suit celle durant laquelle la Convention amendée entrera en vigueur à l'égard d'une Partie.

Canada